

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Décision DB 2024-045**

Acquisition d'une cabine de téléconsultation

|                                   |   |             |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Date de convocation : 26/06/2024  | Liste des délibérations affichées le : 28.06.2024 |             |
| Membres en exercice : 10          | Présents : 5 à l'ouverture de la séance           |             |
| Absents et dépôts de pouvoirs : 0 | Autres absents : 0                                | Votants : 5 |

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Christian SOULA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET et Alfred VISMARA,

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Elvire ANDREWS

L'évolution de la démographie médicale fait craindre une dégradation de l'offre de santé de proximité sur le territoire des Pyrénées Audoises. Le territoire se situe sur une zone déficitaire en offre de soins et au regard de la démographie médicale il paraît essentiel de soutenir le secteur.

Pour lutter contre la désertification médicale, 12 professionnels de santé du Chalabrais ont travaillé à la création d'une Equipe de Soins Primaires. L'objet de ce projet est de renforcer la collaboration des professionnels de santé et d'assurer une meilleure prise en charge des patients sur un territoire éloigné des structures spécialisées, de développer des actions de prévention ou de détection précoce de problèmes de santé. L'objectif étant d'attirer de nouveaux professionnels de santé désireux d'exercer dans un environnement médical aussi performant et organisé que possible. La télémedecine est l'élément central de ce projet et à ce titre le docteur Bernatas (médecin référent) a sollicité la Communauté de communes des Pyrénées audoises pour un accompagnement à l'achat d'une cabine de télémedecine.

En effet la télémedecine représente un élément de solution aux problèmes qui se posent actuellement en matière d'accès aux soins sur le territoire.

Ainsi, par délibération n° DB 2024-007 du 08 février 2024, le Bureau de la CCPA a autorisé le Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises à solliciter les financements nécessaires à l'acquisition d'une cabine de téléconsultation auprès du Département de l'Aude par la dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 80% dans le cadre de la contractualisation sociale.

La subvention a été accordée lors de la Commission Permanente du Département du 26 avril 2024.

Il est donc proposé de procéder à l'achat de la cabine de téléconsultation de la société H4D qui comprend :

- La cabine de téléconsultation complète : elle permet la téléconsultation entre un patient et un médecin à distance, elle est équipée de dispositifs médicaux connectés : balance, toise, oxymètre de pouls, tensiomètre, thermomètre, stéthoscope, dermatoscope, otoscope, caméra HD, ECG, tests audio, tests visuels, imprimante, « starter pack » de consommables.
- Une garantie maintenance de 2 ans

- Un accompagnement du projet (contrôle opérationnel, supports de d'informations dédiés, transport, livraison, installation et mise en service)

**Le Bureau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la sollicitation du docteur Bernatas,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire de la CCPA de disposer d'un équipement performant en soutien aux professionnels de santé,

**Après en avoir délibéré,**

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Membres présents    | 5 | Suffrages exprimés | 5 |
| Retraits avant vote | 0 | Pour               | 5 |
| Abstentions         | 0 | Contre             | 0 |

**DECIDE :**

- **Article 1 :** APPROUVE l'achat d'une cabine de téléconsultation selon le plan de financement suivant :

|  |   |
|--|---|
| Acquisition d'une cabine de téléconsultation 4HD | Financement   |
| Montant : 39 500 € HT                            | Département de l'Aude : 31 600 € HT<br>Autofinancement : 7 900 € HT |

- **Article 2 :** AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



*Acte certifié exécutoire compte tenu*

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 04.07.2024
- ❖ et de sa publication le 04.07.2024